



# Charte éthique "Bienvenue à la Ferme"

9 février 2004

## I. Objet

La Charte éthique définit les règles générales applicables aux différentes formules "Bienvenue à la Ferme". Elle reprend les principes communs à toutes les formules d'accueil ou de services développées sous cette marque.

Cette charte est complétée par :

- les **cahiers des charges nationaux** qui définissent les critères spécifiques à chaque formule Bienvenue à la Ferme,
- des **cahiers des charges régionaux**, validés par le Comité de Direction du SUA Agriculture et Tourisme national et valables pour les produits, activités ou services pouvant ressortir de l'éthique Bienvenue à la Ferme, sans avoir fait l'objet d'un cahier des charges national.

La signature de la présente charte, après avis de la commission départementale d'agrément, vaut engagement d'adhésion au réseau "Bienvenue à la Ferme".

## II. L'éthique de "Bienvenue à la Ferme"

La marque "Bienvenue à la Ferme", propriété de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, a pour but de promouvoir et favoriser les prestations d'accueil ou de services à partir des exploitations agricoles, et de garantir qu'elles répondent aux critères de qualité définis ou validés par le SUA Agriculture et Tourisme de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture et complétés, le cas échéant, par le règlement intérieur départemental ou régional.

**La marque "Bienvenue à la Ferme" vise à :**

- satisfaire aux attentes des consommateurs en termes d'authenticité, de détente dans un environnement naturel et préservé,
- faire connaître le métier d'agriculteur et la réalité de l'activité agricole,
- valoriser les produits des exploitations et les savoir-faire des agriculteurs,
- préserver le patrimoine agricole et rural.

**Les agriculteurs agréés "Bienvenue à la Ferme" s'engagent ainsi à :**

- offrir à leurs hôtes un accueil personnalisé et professionnel, dans un environnement soigné,
- être les ambassadeurs d'une agriculture durable et responsable, enracinée dans les territoires.

Ces principes sont déclinés dans les cahiers des charges nationaux qui définissent les règles applicables à chaque formule Bienvenue à la Ferme.

La marque Bienvenue à la Ferme peut également être apposée sur des produits, activités, ou services ne ressortant pas des cahiers des charges nationaux existants, sous réserve que ces produits ou services :

- ne se situent pas dans le champ des cahiers des charges nationaux existants,
- soient conformes à un cahier des charges défini régionalement et transmis au Comité de direction Agriculture et Tourisme pour garantir une cohérence des différentes prestations proposées sous la marque “Bienvenue à la Ferme” au niveau national. Cette conformité est attestée par un agrément délivré par la commission d’agrément départementale compétente.

Le Comité de direction du SUA Agriculture et Tourisme pourra être saisi en cas de litige et se réserve également le droit d’exiger des ajustements des cahiers des charges en cas de non conformité avec les orientations définies au niveau national.

### III. Critères d’adhésion à la Charte

Pour adhérer à “Bienvenue à la Ferme”, l’agriculteur doit :

- **répondre aux conditions d’affiliation au régime social agricole des chefs d’exploitation** définies par les articles L722-1 et s du code rural et **cotiser à l’AMEXA**.

Toutefois, une dérogation peut être accordée pour :

- **des retraités** qui souhaitent poursuivre leur activité touristique assise sur une formule d’hébergement avec ou sans table d’hôtes, sous réserve que le lien avec l’exploitation en activité soit préservé et qu’une antériorité d’au moins 5 ans à compter de la date de prise de la retraite, dans les réseaux “Bienvenue à la Ferme” ou “Gîtes de France”, pour la prestation d’hébergement concernée, puisse être justifiée,
- **des agriculteurs pluri-actifs** possédant la 1/2 SMI ou son équivalence mais ne cotisant pas à l’AMEXA, ou des **agriculteurs ne possédant pas la 1/2 SMI ou son équivalence**, sous réserve que ces dérogations s’inscrivent dans le cadre de la politique départementale du réseau “Bienvenue à la Ferme” et qu’elles aient été validées par le Comité de direction du SUA Agriculture et Tourisme national.

Les cahiers des charges nationaux, les cahiers des charges régionaux et les règlements intérieurs départementaux le cas échéant, définiront les modalités de ces dérogations par formule.

- **exercer l’activité d’accueil ou de service sur l’exploitation**. Le lien “physique” entre l’exploitation agricole et l’activité touristique doit se matérialiser par la présence, sur place, de productions agricoles de l’exploitation.
- **proposer un cadre** accueillant et soigné. Le bâti et les aménagements qui sont réalisés doivent s’insérer au mieux dans le paysage et le style architectural local.
- **respecter la clause d’exclusivité ”Bienvenue à la Ferme”**. Cette clause vise à interdire aux agriculteurs adhérents à “Bienvenue à la Ferme” :
  - le développement sous une autre marque ou sans marque d’une ou plusieurs formules d’accueil qui se trouveraient dans le champ des activités susceptibles d’être agréées par “Bienvenue à la Ferme”. Toutefois une tolérance peut être accordée pour les produits fermiers dans l’attente de la parution du décret prévu dans la loi d’orientation,
  - la double appartenance, pour une formule d’accueil donnée, à “Bienvenue à la Ferme” et une autre marque. Deux exceptions seront toutefois introduites :
    - \* pour des marques portées par des réseaux partenaires, Gîtes de France notamment,
    - \* pour des marques locales mises en place pour renforcer l’identité terroir.

Cette clause d'exclusivité "Bienvenue à la Ferme" déclinée en termes de critères requis pour les prestations d'hébergement, signifie que :

- **les prestations d'hébergement agréées par Gîtes de France** et répondant aux critères spécifiques de la charte éthique Bienvenue à la Ferme complétés par ceux repris dans le cahier des charges "Hébergement à la ferme - Bienvenue à la Ferme", pourront bénéficier de la double labellisation Gîtes de France et Bienvenue à la Ferme. Si l'exploitation propose, en plus de l'hébergement, des prestations susceptibles d'entrer dans le champ de Bienvenue à la Ferme, l'agrément Bienvenue à la Ferme sur l'hébergement est conditionné au fait que toutes les prestations soient agréées Bienvenue à la Ferme,
- **les prestations d'hébergement non agréées par Gîtes de France** ne pourront pas bénéficier de la labellisation Bienvenue à la Ferme. Pour autant, si l'exploitation bénéficie ou souhaite bénéficier d'un agrément Bienvenue à la Ferme pour une autre prestation d'accueil ou de service, l'agrément Bienvenue à la Ferme, pour cette prestation, pourra être maintenu ou octroyé dès lors que l'agriculteur **adhère à une démarche de qualité pour son hébergement ou s'engage, dans un délai de 3 ans, dans une telle démarche :**
  - Pour les **meublés**, les critères minimum de qualité correspondent aux critères exigés pour le **classement préfectoral des meublés de tourisme**, sachant qu'une attestation de classement délivrée par le préfet de moins de 5 ans, sera exigée.
  - Pour les **chambres d'hôtes**, et **les autres hébergements**, en l'absence de classement préfectoral, les critères minimum correspondent à **l'adhésion à un réseau non concurrent de Bienvenue à la Ferme ou à une charte de qualité garantissant la qualité de l'hébergement**, le réseau Gîtes de France étant recommandé.

#### IV. Engagements des agriculteurs

Tout agriculteur adhérent du réseau "Bienvenue à la Ferme" s'engage à :

- **réserver aux hôtes un accueil personnalisé :**
  - en proposant la visite de sa ferme,
  - en mettant à disposition pour consultation les guides Bienvenue à la Ferme et des guides mettant en valeur l'offre touristique locale, en particulier celle du réseau Bienvenue à la Ferme,
- **offrir et maintenir une qualité de prestation**, ce qui suppose d'avoir suivi ou de s'engager à suivre une formation dispensée par le réseau Bienvenue à la Ferme,
- **valoriser la marque "Bienvenue à la Ferme" à la réputation de laquelle il collabore :**
  - **en étant présent sur les supports promotionnels** "Bienvenue à la Ferme" (guides, sites internet Bienvenue à la Ferme) sauf indications contraires,
  - **en apposant les panneaux de pré-signalisation et de signalisation** Bienvenue à la Ferme,
  - **en faisant figurer le logo "Bienvenue à la Ferme"** sur tous les supports et documents promotionnels avec lesquels il communique : plaquettes, site internet personnel...
  - **en utilisant les objets portant la marque du réseau "Bienvenue à la Ferme"**, afin de renforcer l'impact de ce réseau,
  - **en répondant à toute enquête** ou demande d'information du relais,
- **être à jour de ses cotisations annuelles**, qui sont versées au Relais départemental,
- **faire vivre le réseau, en s'y engageant activement** et en participant notamment aux réunions mises en place par le réseau.
- **respecter les réglementations en vigueur** et notamment celles qui ont trait à ses relations avec la clientèle,
- **respecter les conditions d'agrément et de contrôle définies par "Bienvenue à la Ferme"**.

## V - Signatures

M. Mme .....

adresse : .....  
.....

déclare avoir pris connaissance de la présente charte éthique "Bienvenue à la Ferme" et en agréer librement les termes.

La signature de la charte vaut engagement d'adhésion en réseau "Bienvenue à la Ferme". En cas de retrait d'agrément, le présent engagement sera considéré comme nul.

Fait, en trois exemplaires, à .....

Le .....

Cachet et signature  
du Président du relais départemental  
"Bienvenue à la Ferme"  
Président de la commission d'agrément

Signature de l'agriculteur  
(précédée de la mention  
manuscrite "lu et approuvé")

- un exemplaire de la charte est conservé par le relais départemental Agriculture et Tourisme,
- un exemplaire est adressé à la chambre d'agriculture départementale,
- et un exemplaire est conservé par l'agriculteur adhérent à Bienvenue à la Ferme.